
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 16 mars 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

La commission parlementaire Prévoyance:

composée de M^{mes} et MM. Caroline Gueissaz, présidente, Fabien Fivaz (*excusé*), vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, et Marina Giovannini, Alexandre Houlmann, Daniel Ziegler, Roby Tschopp, Marc-André Nardin, Hermann Frick, Yvan Botteron, Claude Guinand, Marc-André Bugnon, Loïc Frey, Yann Mesot (*excusé*), Philippe Loup (*en remplacement de Florence Nater*) et Andreas Jurt (*en remplacement de Yvan Botteron*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Le rapport du Conseil d'État fait suite à l'envoi, par la présente commission, d'un courrier le 26 janvier 2016 à l'exécutif cantonal. La commission, avait en effet pris conscience de l'urgence pour les institutions affiliées à prevoyance.ne de l'abrogation de l'article 4, alinéa 3, LCPFPub. En effet, cet article, qui avait fait l'objet en 2013 d'un consensus de dernière minute, avait uniquement pour but de faire passer la Caisse d'un coup, au plus tard le 1^{er} janvier 2039, à la primauté des cotisations.

Or, cette répartition du découvert a été interprétée par les organes de révision comme une dépense future certaine, entraînant un provisionnement dès aujourd'hui. Cette interprétation, juste d'un point de vue financier, ne rejoignait pas la volonté politique qui n'était pas de faire porter ce dernier effort de recapitalisation immédiatement, alors que les efforts demandés sont déjà importants. En outre, ces provisionnements ont pour conséquence de mettre certaines institutions en situation de surendettement et de les jeter au dépôt de bilan, pour un engagement qui devrait être fait dans plus de 20 ans.

La commission a considéré cette situation comme préoccupante et inacceptable. Le Conseil d'État, à travers le présent rapport, a répondu à la préoccupation des commissaires. Il propose de supprimer l'article incriminé, tout en maintenant le versement à futur de 100 millions de francs de l'État dès le passage à la primauté des cotisations – qui n'est pas remis en cause – sans pour autant affecter l'argent.

De cette manière, les institutions affiliées ne sauraient être obligées de créer des provisions, de surcroît parce que le principal employeur, l'État, ne le fait pas. En effet, les 100 millions de francs serviront au plan global de passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, dans une optique de recapitalisation, mais ne constitue pas une provision au sens de la LFinEc de même que selon les principes comptables généralement admis.

Les commissaires ont unanimement soutenu l'idée du projet de loi. L'amendement du groupe socialiste, non retenu, visait essentiellement à préciser que, vu que le passage à la primauté des cotisations ne nécessite pas un taux de couverture de 100% ou de 80%,

